

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

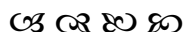
Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 12/11/2024

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, BOURDON, GUTIERREZ



Courriers :

- De Valserhône. Réponse faite.
- Du FC Cormoz St Nizier à propos de la mutation d'un joueur. Réponse faite.
- De M. Daoura GHAZI, arbitre de la rencontre Vaux St Denis / Fareins Saône Vallée - D5 poule C – pour compléter la feuille de match.

Dossier n° 51

Match n° 29595844 : Bord de Veyle FC 3 /Guéreins Genouilleux AS 3 – Seniors D5 poule F – du 09/11/2024

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe.

- Bord de Veyle FC 3 : 0 but / -1 point
- Guéreins Genouilleux AS 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 52

Match n° 29292004 : ENT Vaux en Bugey 1 / ENT Culoz Chautagne 2 – U15 D4 Poule J – du 10/11/2024

Courrier du club de Culoz Chautagne annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- ENT Culoz Chautagne 2 : 0 but / -1 point
- ENT Vaux en Bugey 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Chautagne est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 53

Match n° 29330415 : Plaine Revermont Foot 1 / Oyonnax PVFC 2 – U18 D3 poule C – du 09/11/2024

Courrier du club de Oyonnax PVFC annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Oyonnax PVFC 2 : 0 but / -1 point
- Plaine Revermont Foot 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Oyonnax PVFC est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE